



# 150230-5 • CP230

## NETTOYANT BUREAU ET SURFACES BRILLANTES

Cleanplanet® • FICHE TECHNIQUE

### PROPRIÉTÉS

Produit concentré à diluer.

Pour le nettoyage des surfaces modernes, vitres, miroirs, bureaux, tables d'école, de crèche...

Nettoie sans ternir les surfaces.

Élimine tous types de taches : graisses, encres, rouges à lèvres...

Sèche très rapidement et ne laisse pas de trace.



### MODE D'EMPLOI

S'utilise dilué avec de l'eau :

Types de salissures	% de dilution	dilution pour 750ml
Salissures +	2%	15ml
Salissures ++	4%	30ml
Salissures +++	8%	60ml

Vaporiser sur la surface à nettoyer.

Essuyer avec un chiffon sec et non pelucheux ou un tissu microfibre ou encore une raclette.

Pour les salissures très importantes :

Laisser agir plus longtemps pour une meilleure solubilisation des tâches (jusqu'à 1 minute).

### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

**Aspect :** Liquide limpide bleu

**pH :** 7 +/- 2

**Densité :** 0,995 +/- 0,01

**Parfum :** Sans

**Stockage :** Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.

**Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) :** moins de 5% de : agents de surface anioniques ; moins de 5% de : agents de surface anioniques ; 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques.

### CONDITIONNEMENT

Flacon de 5L - Unité

### PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

**PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL** - Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0563) : + 33 (0)3 83 22 50 50, N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : [www.cleanplanet.ch](http://www.cleanplanet.ch). Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel. Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.

Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.